

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CRISTAL RENTE

Société civile de placement immobilier autorisée à faire offre au public
 Au capital de 7 294 500 €
 Siège social : 2, rue de la Paix, 75002 Paris
 531 884 070 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la S.C.P.I. CRISTAL RENTE sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 7 juin 2013 à 15 heures 30, 2, rue de la paix, 75002 Paris.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, rapport du conseil de surveillance, rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe);
- Rapport du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Approbation du rapport du conseil de surveillance ;
- Quitus à la société de gestion au titre de son mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que le bénéfice comptable de 134 209 € que la société de gestion propose d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2012	134 209 €
Compte sur dividende versé en octobre 2012	-15 162 €
Total restant à affecter	119 047 €
Affectation au report à nouveau	-61 655 €
Distribution :	
Versement février 2013	-57 392 €
Solde	0 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte des valeurs de réalisation, de reconstitution, et de la valeur comptable de la société s'élevant respectivement au 31 décembre 2012 à 8 309 215 € soit 1 025 € pour une part, à 9 162 992 € soit 1 130 € par part et à 8 149 766 € soit 1 006 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale maintient le montant de l'indemnisation des membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à 8 000 pour l'exercice 2013, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres à l'occasion, notamment, des réunions du conseil, des assemblées générales, des visites d'immeubles, de la réunion annuelle de l'ASPIM, et plus largement de tout déplacement nécessaire à la vie sociale de la S.C.P.I.

1302203